


Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

# Plan Local d'Urbanisme

**PLU approuvé le 9 février 2012**
**PLU 1ère modification approuvée le 19 décembre 2013**

## 2ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 10/11/2015

## 0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE TOURNEFEUILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

**Toulouse Métropole**
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

**ARRETE**

**DE MISE EN OEUVRE DE LA 2EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 19 février 2014.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, est mise en œuvre, en vue de :

- Permettre l'accueil de projets de renouvellement sur le secteur d'activités Rue François Verdier et sur le foncier libre de part et d'autre du Chemin du Grillou en élaborant des orientations d'aménagement et en faisant évoluer les dispositions règlementaires;
- Anticiper les mutations urbaines du secteur d'entrée de ville de Petite République en mettant en place une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du Code de l'Urbanisme;
- Modifier les règlements écrits et graphiques pour améliorer l'intégration et l'évolution des constructions concernant notamment la hauteur autorisée sur le secteur de la Ramée, l'évolution d'un patrimoine bâti remarquable dans le secteur du Golf de la Ramée et la préservation du bâti ancien remarquable dans le centre ancien, rue Gaston Doumergue et rue du Touch;
- Modifier le règlement écrit et graphique de la zone UC du POS sur le secteur Chemin de Peyrette suite au jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2015 ;
- Permettre des adaptations règlementaires pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : suppression, modification, création ;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

**ARTICLE 4**: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Tournefeuille.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le 27 MARS 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*
*Atteste exécutoire le présent acte*
*- Reçu à la Préfecture le :* 30 MARS 2015
*- Publié par affichage :*
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 30 MARS 2015
- *en mairie, le :* 31/03/15

*- Notifié dans la Presse :*

*Certifié exécutoire le :* 31/03/15

*La Vice Présidente*

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

**ARRETE**

# PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 19 février 2014;

**Vu** l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 2e modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille ;

**Vu** la décision en date du 25 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Michel ROUX,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur François MANTEAU** ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Après** avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille.

Le projet de 2e modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Permettre l'accueil de projets de renouvellement sur le secteur d'activités Rue François Verdier et sur le foncier libre de part et d'autre du Chemin du Grillou en élaborant des orientations d'aménagement et en faisant évoluer les dispositions règlementaires;
- Anticiper les mutations urbaines du secteur d'entrée de ville de Petite République en mettant en place une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du Code de l'Urbanisme;

- Modifier les règlements écrits et graphiques pour améliorer l'intégration et l'évolution des constructions concernant notamment la hauteur autorisée sur le secteur de la Ramée, l'évolution d'un patrimoine bâti remarquable dans le secteur du Golf de la Ramée et la préservation du bâti ancien remarquable dans le centre ancien, rue Gaston Doumergue et rue du Touch;
- Modifier le règlement écrit et graphique de la zone UC du POS sur le secteur Chemin de Peyrette suite au jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2015 ;
- Permettre des adaptations règlementaires pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : suppression, modification, création ;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

**Article 2 : Autorité responsable du projet**

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

**Article 3 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de 2e modification du PLU se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus.

**Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 25 mars 2015, **Monsieur Michel ROUX** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur François MANTEAU** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

Le dossier du projet de 2e modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Tournefeuille : **à la mairie, place de l'Hôtel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE, au service Urbanisme du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Tournefeuille *(www.mairie-tournefeuille.fr)*.

**Article 6** : **Informations environnementales**

Le projet de 2e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

**Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Tournefeuille, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Mardi 26 mai 2015 de 8h30 à 12h00 ;
- Mercredi 10 juin 2015 de 14h00 à 17h30 ;
- Jeudi 18 juin 2015 de 14h00 à 17h30 ;
- Vendredi 26 juin 2015 de 14h00 à 17h30.

**Article 8** : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Tournefeuille, service Urbanisme, Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

**Article 9** : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Tournefeuille et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 10 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Tournefeuille et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.
L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Tournefeuille les documents annexés et les registres.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Tournefeuille et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Règlementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Tournefeuille.

**Article 13 :Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Tournefeuille 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Tournefeuille.**

Fait à Toulouse, le 05 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*
*Atteste exécutoire le présent acte*
*- Reçu à la Préfecture le :* 05 MAI 2015
*- Publié par affichage :*
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 05 MAI 2015
- *en mairie, le :* 7 MAI 2015

*- Notifié dans la Presse :*
La Dépêche du Midi = 11/05/2015 et 26/05/2015
La Voix du Midi = 7/05/2015 et 23/05/2015.

*Certifié exécutoire le :* 7 MAI 2015

*La Vice Présidente*

ANNETTE LAIGNEAU

**N° 15-075**

**2.2**

**Département de la Haute-Garonne**

**Arrondissement de TOULOUSE**

**CANTON de TOURNEFEUILLE**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

OBJET :

Avis 2e modification du PLU

Convocation du :

29 09 2015

Nombre de Conseillers en exercice

35

Conseillers présents :

32

Conformément a l'art. 56 de la loi du 05 avril 1884, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

AFFICHE EN MAIRIE

DU 9/10/15
AU 9/12/15

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 5 OCTOBRE 2015 à 18 heures

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire

**Etaient présents ou représentés** : MM. Mmes Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Elisabeth SEGURA-ARNAUT, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Claude RAYNAL, Isabelle MEIFFREN, Alain CARRE, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES VERLEYEN, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Frédéric PARRE, Pierre DUFOUR, Danielle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Jacques TOMASI, Françoise VIATGE, Alain PERRIAULT, Michèle PELLIZZON, Cédric CAMPS, Jean-Pierre MORGADES.

**Absents ayant donné pouvoir :**
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Dominique VIGOUROUX VENOUIL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT
Noemia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

**Etaient absents et excusés** : /

**Secrétaire** : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis préalablement à l'examen de l'approbation de la 2ème modification du PLU par le Conseil Métropolitain.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Permettre l'accueil de projets de renouvellement sur le secteur d'activités Rue François Verdier et sur le foncier libre de part et d'autre du Chemin du Grillou en élaborant des orientations d'aménagement et en faisant évoluer les dispositions réglementaires;
- Anticiper les mutations urbaines du secteur d'entrée de ville de Petite République en mettant en place une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du Code de l'Urbanisme;
- Modifier les règlements écrits et graphiques pour améliorer l'intégration et l'évolution des constructions concernant notamment la hauteur autorisée sur le secteur de la Ramée, l'évolution d'un patrimoine bâti remarquable dans le secteur du Golf de la Ramée et la préservation du bâti ancien remarquable dans le centre ancien, rue Gaston Doumergue et rue du Touch;
- Modifier le règlement écrit et graphique de la zone UC du POS sur le secteur Chemin de Peyrette suite au jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2015 ;
- Permettre des adaptations réglementaires pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : suppression, modification, création ;

.../...

- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de Tisséo par courrier en date du 18 mai 2015 qui note que les perspectives de renouvellement urbain proposées rue François Verdier cadrent avec le secteur des Ramassiers desservi par la ligne 63 (et le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) des Ramassiers) et par la ligne TER Toulouse-Auch et que les évolutions urbaines chemin du Grillou sont cohérentes avec la proximité immédiate du TCSP de la VCSM support de 3 lignes de bus Tisséo.

- du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 28 mai 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 juin 2015 qui émet sept observations :
  - Les orientations d'aménagement imaginées de façon précise sur un tissu urbain constitué posent la question de leur mise en œuvre opérationnelle sans maîtrise foncière publique. Il conviendrait de préciser cet aspect.

*<u>Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune</u> : La municipalité et Toulouse Métropole encadrent le développement de ces zones à travers les orientations d'aménagement, sans qu'il n'existe forcément de volonté opérationnelle. Si des autorisations d'urbanisme sont déposées elles devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. Si aucune autorisation n'est déposée, les zones resteront non urbanisées. La collectivité n'acquerrera pas les terrains comme dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).*
*Par ailleurs, le PLU approuvé en 2012 introduisait les premiers secteurs soumis à orientations d'aménagement. Ces dispositifs d'encadrement de l'initiative privée et d'incitation à une vision cohérente et coordonnée à l'échelle d'un secteur par les opérateurs privés ont prouvé leur pertinence puisque les secteurs de St Paul et Petite République ont pu ainsi voir se concrétiser des projets opérationnels cohérents.*

- La rédaction des articles N2-5 et A2-5 devrait distinguer d'une part les prescriptions applicables au bâti de caractère repéré au titre du L123-1-5 III.2° soumis à l'avis du service départemental de l'architecte et du patrimoine et d'autre part le changement de destination des bâtiments identifiés sur le document graphique au titre du L123-1-5II avant dernier alinéa soumis en zone A à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et en zone N à celui de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

.../...

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Conformément à la remarque de la DDT, il est proposé de modifier les règlements écrits et graphiques pour opérer une distinction entre les bâtis de caractère repérés en raison de leur valeur patrimoniale (L123-1-5 III 2°) et les bâtiments identifiés en zone N et A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L123-1-5 II).*

- L'article N2-1 ne devra pas permettre l'extension des annexes avec la nouvelle rédaction de l'article L123-1-5 modifié par les lois ALUR et LAAAF.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : L'article N2, 1er alinéa sera modifié. Conformément au Code de l'Urbanisme, il sera précisé que les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

- Il conviendrait d'interdire toutes les constructions et utilisations du sol à l'article 1 et de lister celles autorisées sous conditions à l'article 2.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Cette structure du règlement date de la révision du PLU approuvée en 2012 et il n'a pas été envisagé de revenir sur cette structure dans le cadre de la présente modification.*

- La rédaction combinée des articles N1 et N2 permet la réalisation de bureaux en secteur NL1 sans aucune limitation de surface de plancher.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : La volonté est bien de n'autoriser en secteur NL1 que les changements de destination à usage de bureaux pour les bâtiments repérés. L'article 1 sera complété dans ce sens.*

- Le but d'intégrer les dispositions des lois ALUR et LAAAF relatives à la constructibilité des zones N et A ne semble que partiellement atteint (état des lieux des Secteurs de taille et de capacité limitée (Stecal)).

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Le PLU de Tournefeuille compte des secteurs NL1 et NL2 qui correspondent aux zones vertes, de sports et de loisirs de la Ramée, de la vallée du Touch et de l'Oustalet. Le PLU dans ces zones autorise uniquement l'habitat de fonction, les aires de sport, de jeux et de loisirs*
*Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause ces zones dans le cadre de la présente modification. Cependant, à l'occasion de l'élaboration du PLUi-H il pourra être défini un nouveau zonage différent du Stecal, secteur délimité à titre exceptionnel dans des zones naturelles, agricoles ou forestières.*

- Le règlement écrit devra être mis à jour suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondation, annexé au PLU.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : L'article 11 des dispositions générales et les caractères des zones seront réactualisés. L'article 2 sera simplifié pour supprimer en UA, UB, UC, UD, A et N les alinéas relatifs à la prise en compte du risque et renvoyer à l'application du PPRI en annexe, tout en maintenant les niveaux bas de plancher et de secours à une surcote de 30 cm par rapport au niveau des PHEC.*

- De la Chambre d'Agriculture en date du 27 mai 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification en demandant que l'alinéa prévu à l'article A2 point 2 concernant les constructions nouvelles en secteur Ah sur des terrains non bâtis soit supprimé car tous les terrains sont bâtis.

.../...

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : il existe deux secteurs Ah dans le règlement graphique situés à Bernadet. Un des secteurs comporte encore des parcelles libres. Il n'est donc pas envisagé de modifier l'article A2, alinéa 2.*

- Du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 18 juin 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 5 mai 2015, dirigée par Monsieur Michel ROUX, commissaire-enquêteur, du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus.
Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public vingt-quatre observations écrites, seize courriers et vingt-cinq courriels.
Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 17 observations concernant la protection de la Rue Gaston Doumergue, le périmètre retenu, l'interdiction des tons de gris, l'implantation des constructions ;
- 14 observations concernant l'évolution de l'urbanisation de Tournefeuille, la densification, la saturation des voiries, les transitions à respecter avec l'habitat existant ;
- 8 observations concernant l'orientation d'aménagement Chemin de la Peyrette : la desserte de la zone, les transitions à respecter avec l'habitat existant, la préservation de sentiers, les règles du PLU, la protection du paysage ;
- 7 observations concernant l'orientation d'aménagement du Chemin du Grillou, sur la mise en œuvre concrète des principes inscrits dans l'orientation d'aménagement, le trafic du Chemin de Larramet, la préservation du passage le long du canal ;
- 5 observations concernant le périmètre d'attente L123-2a institué sur le secteur chemin Ramelet-Moundi, le projet développé sur ces terrains, les liaisons possibles avec le Lotissement « Reine des Prés », les contraintes du périmètre de gel ;
- 3 observations concernant l'orientation d'aménagement François Verdier : le devenir des entreprises présentes sur le périmètre de l'orientation d'aménagement, l'accès routier, les transitions avec l'habitat environnant ;
- 2 observations concernant le découpage des zones UD/UDa : les raisons de ce découpage, demande de protection de l'intimité des voisins, la préservation de la qualité environnementale, d'un aménagement harmonieux et cohérent, la sécurisation de l'accès au lotissement « Le clos d'Ana » ;
- 2 observations s'interrogent sur les risques d'inondation au regard de la croissance de l'urbanisation ;
- 2 observations concernant les règles du PLU : proposition de nouvelles règles d'implantation des constructions, de hauteur en limite séparative ;
- 5 observations sont des demandes de renseignement et questions particulières qui sont parfois hors cadre de la modification : implantation des constructions le long de la VCSM, ZAC Quéfets, suppression d'un Espace Boisé Classé.

Des réponses individuelles aux observations ont été apportées dans le rapport du Commissaire Enquêteur consultable pendant un an à la Mairie de Tournefeuille, à Toulouse Métropole, à la Préfecture de la Haute-Garonnne, et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 24 juillet 2015 a émis un **avis favorable** assorti de trois réserves et quatre recommandations à la 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, soumise à l'enquête publique :

.../...

**Réserve n°1 :**
Demande que le règlement soit modifié pour interdire l'utilisation d'enduits de façade de tons gris en secteur UAa pour faciliter l'intégration des constructions nouvelles dans le bâti existant.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : L'article 11 de la zone UA sera modifié pour supprimer l'autorisation des tons de gris dans la secteur UAa ;*

**Réserve n°2 :**
Demande que l'étude de l'harmonisation des distances de recul des constructions par rapport à la VCSM pour Tournefeuille et Plaisance soit inscrite au PLUi dont la concertation vient de commencer.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Cette demande sera retranscrite entre Tournefeuille et Cugnaux dans le cadre de la concertation préalable ouverte pour l'élaboration du PLUiH.*

**Réserve n°3 :**
Demande que l'alinéa relatif aux « opérations d'ensemble nouvelles » dans les articles UA7, UB7, UC7, UD7, soit supprimé ou complété par une rédaction plus précise clarifiant ses modalités d'application.
Demande la suppression de la parenthèse "les alinéas ci-dessous sont cumulatifs" aux paragraphes 3 de l'article UC7, 4 de l'article UA7 et 2 des articles UB7 et UD7.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : l'alinéa relatif aux opérations d'ensemble, ainsi que la parenthèse « les alinéas ci-dessous sont cumulatifs » seront supprimés à l'article 7des zones UA, UB, UC, UD, 1AU.*

**Recommandation n°1 :**
Recommande que les gestionnaires de l'urbanisme de Tournefeuille veillent à promouvoir un développement de la ville respectueux de la qualité de vie des habitants.

*Réponse de la Commune : Les projets de construction de logements collectifs et/ou individuels groupés sont systématiquement présentés par la municipalité aux riverains avant dépôt des demandes de permis de construire afin de concilier nécessité de satisfaire aux besoins de construction de logements nouveaux et intégration architecturale, tout en minimisant le plus possible les éventuels impacts négatifs sur le voisinage.* Cette recommandation apparaît sans objet eu égard à cette pratique

**Recommandation n°2 :**
Recommande aux services de veiller à ce que les orientations d'aménagement se développent concrètement sur le terrain conformément aux dispositions prévues pour protéger les habitations riveraines.

*Réponse de la Commune : Il convient de rappeler que les permis de construire doivent être compatibles et non conformes aux orientations d'aménagement. Pour autant, sur chacun des périmètres d'orientations d'aménagements ayant fait l'objet de permis de construire (Saint-Paul, Centre Ville, Petite République), les plans de masse des opérations de construction correspondent aux orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme.* Dès lors, la commune de Tournefeuille comprend difficilement le sens de cette recommandation, comme la précédente, à moins qu'elles doivent être perçues toutes deux comme des encouragements.

.../...

.../...

**Recommandation n°3 :**
Recommande que Toulouse Métropole œuvre auprès des organismes concernés pour qu'une étude de faisabilité d'une liaison de type Métro ou RER (par exemple à partir des Ramassiers) soit engagée.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Par délibération du 4 février 2015, le Comité Syndical du SMTC a délibéré sur l'engagement de la révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, nommée Projet Mobilités 2020-2025-2030. Cette révision prévoit la constitution d'un réseau de bus structurant appelé Linéo, dont une ligne se substituerait au projet de BHNS Ouest initialement prévu au PDU 2012. La concertation pour ce projet qui devrait être opérationnel en septembre 2018 s'est d'ores et déjà déroulée en juin 2015.*
*La ligne 63 permet de rejoindre la Halte ferroviaire des Ramassiers en 8 minutes, depuis le centre ville. Ce bus a une fréquence de 10 minutes en heure de pointe.* La ligne 63 utilisera le site propre de la ligne 65 Linéo sur la partie de tronçon commune aux deux lignes améliorant les temps de parcours. *A court terme, il n'est donc pas envisagé de liaison type métro ou RER depuis Tournefeuille.*

**Recommandation n°4 :**
Recommande au porteur de projet d'accorder une attention particulière aux permis de construire qui seront délivrés en UDa sur des parcelles proches d'habitats pavillonnaires, comme par exemple le Clos d'Ana, pour limiter les vues de ces constructions nouvelles vers les habitats individuels.

*Réponse de la Commune : Les permis de construire sont accordés sous réserve de respect des dispositions du code de l'urbanisme, du PLU et de la jurisprudence. Les servitudes de vue sont des servitudes privées, régies par les dispositions du code civil. Elles ne sont pas sanctionnables par les permis de construire.* La collectivité recommande si besoin aux porteurs de projet privés l'agencement des vues droites ou obliques sur fond voisin, mais n'a pas compétence pour réglementer les vues.

Il vous est donc proposé d'approuver la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les remarques de la DDT et lever les réserves :

*- modifier le règlement écrit et le règlement graphique pour opérer une distinction entre les bâtis de caractère repérés en raison de leur valeur patrimoniale (L123-1-5 III 2°) et les bâtiments en zone N et A identifiés pour faire l'objet d'un changement de destination (L123-1-5 II) ;*
*- modifier l'article N2, 1er alinéa afin de préciser que les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;*
*- compléter l'article 1 de la zone NL 1 pour indiquer que seuls les changements de destination à usage de bureau sont autorisés pour les bâtiments repérés ;*
*- modifier le règlement écrit pour intégrer le PPRI approuvé ;*
*- modifier l'article 11 de la zone UA pour supprimer l'autorisation des tons de gris dans le secteur UAa ;*
*- modifier l'article 7 des zones UA, UB, UC, UD et 1AU supprimant l'alinéa relatif aux opérations d'ensemble, ainsi que la parenthèse « (les alinéas ci-dessous sont cumulatifs) »*
*- le zonage des voies bruyantes sera mis à jour sur le Document graphique du Règlement, plan au 1/5000ème.*

.../

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 19 février 2014;
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 15 octobre 2015,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

Décide :

**ARTICLE 1** : D'émettre un avis favorable sur le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille tel qu'il sera soumis au Conseil de Métropole pour être approuvé, et joint à la présente délibération.
**Article 2** : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat, et son affichage pendant un mois en mairie.
**Article 3** : De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Tournefeuille.
**Article 4** : De dire que le dossier de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Tournefeuille approuvé par le Conseil de Métropole ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,. Ces documents seront également consultables à la Mairie de Tournefeuille, à la Préfecture de la Haute-Garonne, et sur les sites Internet de la Toulouse Métropole et de la Mairie de Tournefeuille.
**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Résultat du vote :**
Pour : 27
Contre : 8 (M. et Mmes VIATGE, PERRIAULT, PELLIZZON, CAMPS, MORGADES) (par procuration : M. BEISSEL, Mme VIGOUROUX-VENOUIL, Mme AUBRY)
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

## Délibération n°DEL-15-635

# Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de TOURNEFEUILLE

L'an deux mille quinze, le mardi dix novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

## Participants

| | |
|---|---|
| Afférents au Conseil : | 134 |
| Présents : | 98 |
| Procurations : | 30 |
| Date de convocation : | 04 novembre 2015 |

### *Présents*

| | |
|---|---|
| Aussonne | Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ |
| Balma | Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC |
| Beaupuy | M. Maurice GRENIER |
| Beauzelle | M. Patrice RODRIGUES |
| Blagnac | M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER |
| Brax | M. François LEPINEUX |
| Bruguières | M. Philippe PLANTADE |
| Castelginest | M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE |
| Colomiers | M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET |
| Cornebarrieu | Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL |
| Cugnaux | M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE |
| Drémil-Lafage | Mme Ida RUSSO |
| Gagnac | M. Michel SIMON |
| Gratentour | M. Patrick DELPECH |
| Launaguet | Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE |
| Lespinasse | M. Bernard SANCE |
| L'Union | Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE |
| Mondouzil | M. Robert MEDINA |
| Pibrac | Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES |
| Quint-Fonsegrives | M. Bernard SOLERA |
| Saint-Alban | M. Raymond-Roger STRAMARE |
| Saint-Jean | Mme Marie-Dominique VEZIAN |
| Saint-Orens | M. Marc DEL BORRELLO |
| Seilh | M. Jean-Louis MIEGEVILLE |
| Toulouse | M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, |

| | |
|---|---|
| | M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND |
| Tournefeuille | Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI |
| Villeneuve-Tolosane | Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART |

REÇU
PRÉF 31

### *Conseillers ayant donné pouvoir*

| | Pouvoir à |
|---|---|
| Mme Brigitte CALVET | Dominique COQUART |
| M. Gérard ANDRE | Aline FOLTRAN |
| M. Vincent TERRAIL-NOVES | Francis GRASS |
| M. Bernard LOUMAGNE | Jean-Louis MIEGEVILLE |
| Mme Danielle PEREZ | Josiane MOURGUE |
| M. Arnaud SIMION | Karine TRAVAL-MICHELET |
| M. Gilles BROQUERE | Bertrand SERP |
| M. Robert GRIMAUD | Michel ROUGE |
| M. Edmond DESCLAUX | Joseph CARLES |
| Mme Véronique DOITTAU | Raymond-Roger STRAMARE |
| M. Jacques SEBI | Mireille ABBAL |
| M. Michel FRANCES | Marie-Dominique VEZIAN |
| M. Thierry FOURCASSIER | Emilion ESNAULT |
| Mme Dominique FAURE | Philippe PLANTADE |
| M. Jean-Jacques BOLZAN | Ghislaine DELMOND |
| Mme Charlotte BOUDARD | Dorothée NAON |
| M. Joël CARREIRAS | Pierre COHEN |
| Mme Hélène COSTES-DANDURAND | Marthe MARTI |
| Mme Vincentella DE COMARMOND | Gisèle VERNIOL |
| Mme Marie DEQUE | Pierre ESPLUGAS-LABATUT |
| Mme Christine ESCOULAN | Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD |
| Mme Julie ESCUDIER | Marc DEL BORRELLO |
| M. Régis GODEC | Michèle BLEUSE |
| M. Djillali LAHIANI | Daniel ROUGE |
| Mme Annette LAIGNEAU | Sacha BRIAND |
| M. Laurent LESGOURGUES | Damien LABORDE |
| Mme Brigitte MICOULEAU | Samir HAJIJE |
| Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE | François CHOLLET |
| Mme Claude TOUCHEFEU | Isabelle HARDY |
| M. Daniel FOURMY | Pierre LACAZE |

### *Conseillers excusés*

| | |
|---|---|
| Aucamville | Mme Roseline ARMENGAUD |
| Flourens | Mme Corinne VIGNON ESTEBAN |
| L'Union | Mme Nathalie SIMON-LABRIC |
| Pin-Balma | M. Jacques DIFFIS |
| Toulouse | Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH |

## Délibération n° DEL-15-635

# Approbation de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de TOURNEFEUILLE

## Exposé

La procédure de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de projets de renouvellement sur le secteur d'activités Rue François Verdier et sur le foncier libre de part et d'autre du Chemin du Grillou en élaborant des orientations d'aménagement et en faisant évoluer les dispositions réglementaires;
- Anticiper les mutations urbaines du secteur d'entrée de ville de Petite République en mettant en place une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du Code de l'Urbanisme;
- Modifier les règlements écrits et graphiques pour améliorer l'intégration et l'évolution des constructions concernant notamment la hauteur autorisée sur le secteur de la Ramée, l'évolution d'un patrimoine bâti remarquable dans le secteur du Golf de la Ramée et la préservation du bâti ancien remarquable dans le centre ancien, rue Gaston Doumergue et rue du Touch;
- Modifier le règlement écrit et graphique de la zone UC du POS sur le secteur Chemin de Peyrette suite au jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2015 ;
- Permettre des adaptations réglementaires pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : suppression, modification, création ;
- Mettre à jour dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.
Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- De Tisséo, par courrier en date du 18 mai 2015, qui note que les perspectives de renouvellement urbain proposées rue François Verdier cadrent avec le secteur des Ramassiers desservi par la ligne 63 (et le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) des Ramassiers) et par la ligne TER Toulouse-Auch et que les évolutions urbaines chemin du Grillou sont cohérentes avec la proximité immédiate du TCSP de la VCSM support de 3 lignes de bus Tisséo.
- Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 28 mai 2015, qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- De la Direction Départementale de l'Équipement, en date du 3 juin 2015, qui émet plusieurs observations :

    - Les orientations d'aménagement imaginées de façon précise sur un tissu urbain constitué posent la question de leur mise en œuvre opérationnelle sans maîtrise foncière publique. Il conviendrait de préciser cet aspect.

    *Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : La municipalité et Toulouse Métropole encadrent le développement de ces zones à travers les orientations d'aménagement, sans qu'il n'existe forcément de volonté opérationnelle. Si des autorisa-*

*tions d'urbanisme sont déposées elles devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. Si aucune autorisation n'est déposée, les zones resteront non urbanisées. La collectivité n'acquerra pas les terrains comme dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).*
*Par ailleurs, le PLU approuvé en 2012 introduisait les premiers secteurs soumis à orientations d'aménagement. Ces dispositifs d'encadrement de l'initiative privée et d'incitation à une vision cohérente et coordonnée à l'échelle d'un secteur par les opérateurs privés ont prouvé leur pertinence puisque les secteurs de St Paul et Petite République ont pu ainsi voir se concrétiser des projets opérationnels cohérents.*

- La rédaction des articles N2-5 et A2-5 devrait distinguer d'une part les prescriptions applicables au bâti de caractère repéré au titre du L123-1-5 III.2° du Code de l'Urbanisme soumis à l'avis du service départemental de l'architecte et du patrimoine et d'autre part le changement de destination des bâtiments identifiés sur le document graphique au titre du L123-1-5II avant dernier alinéa soumis en zone A à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et en zone N à celui de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Conformément à la remarque de la DDT, il est proposé de modifier les règlements écrits et graphiques pour opérer une distinction entre les bâtis de caractère repérés en raison de leur valeur patrimoniale (L123-1-5 III 2°) et les bâtiments identifiés en zone N et A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L123-1-5 II).*

- L'article N2-1 ne devra pas permettre l'extension des annexes avec la nouvelle rédaction de l'article L123-1-5 modifié par les lois ALUR et LAAAF.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : L'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme a été modifié par la Loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en date du 6 août 2015. Le dernier alinéa du II de cet article indique désormais que les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes. La remarque de la DDT est donc obsolète.*

- Il conviendrait d'interdire toutes les constructions et utilisations du sol à l'article 1 et de lister celles autorisées sous conditions à l'article 2.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Cette structure du règlement date de la révision du PLU approuvée en 2012 et il n'a pas été envisagé de revenir sur cette structure dans le cadre de la présente modification.*

- La rédaction combinée des articles N1 et N2 permet la réalisation de bureaux en secteur NL1 sans aucune limitation de surface de plancher.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : La volonté est bien de n'autoriser en secteur NL1 que les changements de destination à usage de bureaux pour les bâtiments repérés. L'article 1 sera complété dans ce sens.*

- Le but d'intégrer les dispositions des lois ALUR et LAAAF relatives à la constructibilité des zones N et A ne semble que partiellement atteint (état des lieux des Secteurs de taille et de capacité limitée (Stecal)).

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Le PLU de Tournefeuille compte des secteurs NL1 et NL2 qui correspondent aux zones vertes, de sports et de loisirs de la Ramée, de la vallée du Touch et de l'Oustalet. Le PLU dans ces zones autorise uniquement l'habitat de fonction, les aires de sport, de jeux et de loisirs*
*Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause ces zones dans le cadre de la présente modification. Cependant, à l'occasion de l'élaboration du PLUi-H il pourra être*

*défini un zonage autre que le Stecal, secteur délimité à titre exceptionnel dans des zones naturelles, agricoles ou forestières.*

- Le règlement écrit devra être mis à jour suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondation, annexé au PLU.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : L'article 11 des dispositions générales et les caractères des zones seront réactualisés. L'article 2 sera simplifié pour supprimer en UA, UB, UC, UD, A et N les alinéas relatifs à la prise en compte du risque et renvoyer à l'application du PPRI Touch Aval en annexe. L'obligation de s'implanter avec une surcote de 30 cm par rapport aux plus hautes eaux connues (PHEC) sera maintenue dans l'article 2 pour les travaux de construction et d'aménagement autorisés par le règlement du PPRi.*

- De la Chambre d'Agriculture, en date du 27 mai 2015, qui donne un avis favorable au projet de modification en demandant que l'alinéa prévu à l'article A2 point 2 concernant les constructions nouvelles en secteur Ah sur des terrains non bâtis soit supprimé car tous les terrains sont bâtis.

*Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : il existe deux secteurs Ah situés au Bernadet dans le règlement graphique. Un des secteurs comporte encore des parcelles libres. Il n'est donc pas envisagé de modifier l'article A2, alinéa 2.*

- De la Région Midi-Pyrénées, en date du 18 juin 2015, qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 5 mai 2015, dirigée par Monsieur Michel ROUX, commissaire enquêteur, du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus. Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public 24 observations écrites,16 courriers et 25 courriels.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 17 observations concernant la protection de la Rue Gaston Doumergue, le périmètre retenu, l'interdiction des tons de gris, l'implantation des constructions ;
- 14 observations concernant l'évolution de l'urbanisation de Tournefeuille, la densification, la saturation des voiries, les transitions à respecter avec l'habitat existant ;
- 8 observations concernant l'orientation d'aménagement Chemin de la Peyrette : la desserte de la zone, les transitions à respecter avec l'habitat existant, la préservation de sentiers, les règles du PLU, la protection du paysage ;
- 7 observations concernant l'orientation d'aménagement du Chemin du Grillou, sur la mise en œuvre concrète des principes inscrits dans l'orientation d'aménagement, le trafic du Chemin de Larramet, la préservation du passage le long du canal ;
- 5 observations concernant le périmètre d'attente L123-2a institué sur le secteur chemin Ramelet Moundi, le projet développé sur ces terrains, les liaisons possibles avec le Lotissement « Reine des Prés », les contraintes du périmètre de gel ;
- 3 observations concernant l'orientation d'aménagement François Verdier : le devenir des entreprises présentes sur le périmètre de l'orientation d'aménagement, l'accès routier, les transitions avec l'habitat environnant ;
- 2 observations concernant le découpage des zones UD/UDa : les raisons de ce découpage, demande de protection de l'intimité des voisins, la préservation de la qualité environnementale, d'un aménagement harmonieux et cohérent, la sécurisation de l'accès au lotissement « Le clos d'Ana » ;
- 2 interrogations concernant le risque d'inondation au regard de la croissance de l'urbanisation ;
- 2 observations concernant les règles du PLU : proposition de nouvelles règles d'implantation des constructions, de hauteur en limite séparative ;
- 5 observations sont des demandes de renseignement et questions particulières qui sont parfois hors cadre de la modification : implantation des constructions le long de la VCSM, ZAC Quefets, suppression d'un Espace Boisé Classé.

Des réponses individuelles aux observations ont été apportées dans le rapport du Commissaire Enquêteur consultable pendant un an à la Mairie de Tournefeuille, à Toulouse Métropole, à la Préfecture de Haute-Garonne et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 24 juillet 2015 a émis un **avis favorable assorti de 3 réserves et 4 recommandations** à la 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille, soumise à l'enquête publique :

**Réserve n°1**
Demande que le règlement soit modifié pour interdire l'utilisation d'enduits de façade de tons gris en secteur UAa pour faciliter l'intégration des constructions nouvelles dans le bâti existant.
*L'article 11 de la zone UA sera modifié pour supprimer l'autorisation des tons de gris dans la secteur UAa.*

**Réserve n°2**
Demande que l'étude de l'harmonisation des distances de recul des constructions par rapport à la VCSM pour Tournefeuille et Plaisance soit inscrite au PLUi dont la concertation vient de commencer.
*Cette demande sera examinée dans le cadre du PLUiH.*

**Réserve n°3**
Demande que l'alinéa relatif aux « opérations d'ensemble nouvelles » dans les articles UA7, UB7, UC7, UD7 soit supprimé ou complété par une rédaction plus précise clarifiant ses modalités d'application.
Demande la suppression de la parenthèse "les alinéas ci-dessous sont cumulatifs" aux paragraphes 3 de l'article UC7, 4 de l'article UA7 et 2 des articles UB7 et UD7
*L'alinéa relatif aux opérations d'ensemble et la parenthèse « les alinéas ci-dessous sont cumulatifs » sera supprimé à l'article 7 des zones UA, UB, UC, UD et 1AU.*

**Recommandation n°1**
Recommande que les gestionnaires de l'urbanisme de Tournefeuille veillent à promouvoir un développement de la ville respectueux de la qualité de vie des habitants.
*Les projets de construction de logements collectifs et/ou individuels groupés sont systématiquement présentés par la municipalité aux riverains avant le dépôt des demandes de permis de construire afin de concilier nécessité de satisfaire aux besoins de construction de logements nouveaux et intégration architecturale, tout en minimisant le plus possible les éventuels impacts négatifs sur le voisinage.*

**Recommandation n°2**
Recommande aux services de veiller à ce que les orientations d'aménagement se développent concrètement sur le terrain conformément aux dispositions prévues pour protéger les habitations riveraines.
*Sur chacun des périmètres d'orientation d'aménagement ayant fait l'objet de permis de construire (Saint-Paul, Centre Ville, Petite République), les plans de masse des opérations de construction correspondent aux orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, les permis de construire doivent être compatibles et non conformes aux orientations d'aménagement.*

**Recommandation n°3**
Recommande que Toulouse Métropole œuvre auprès des organismes concernés pour qu'une étude de faisabilité d'une liaison de type Métro ou RER (par exemple à partir des Ramassiers) soit engagée.
*Par délibération du 4 février 2015, le Comité Syndical du SMTC a délibéré sur l'engagement de la révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, nommée Projet Mobilités 2020-2025-2030. Cette révision prévoit la constitution d'un réseau de bus structurant appelé Linéo, dont une ligne se substituerait au projet de BHNS Ouest initialement prévu au PDU 2012. La concertation pour ce projet qui devrait être opérationnel en septembre 2018 s'est dores et déjà déroulée en juin 2015.*

*La ligne 63 permet de rejoindre la Halte ferroviaire des Ramassiers en 8 minutes, depuis le centre ville. Ce bus a une fréquence de 10 minutes en heure de pointe. Le projet Linéo permettra d'améliorer le temps de parcours de la ligne 63 car elle utilisera le site propre de la ligne 65 Linéo sur la partie de tronçon commune aux deux lignes.*
*A court et moyen terme, il n'est donc pas envisagé de liaison type métro ou RER depuis Tournefeuille.*

**Recommandation n°4**
Recommande au porteur de projet d'accorder une attention particulière aux permis de construire qui seront délivrés en UDa sur des parcelles proches d'habitats pavillonnaires, comme par exemple le Clos de Ana, pour limiter les vues de ces constructions nouvelles vers les habitats individuels.
*Les permis de construire sont accordés sous réserve de respect des dispositions du code de l'urbanisme, du PLU et de la jurisprudence. Les servitudes de vue sont des servitudes privées, régies par les dispositions du code civil. Elles ne sont pas sanctionnables par les permis de construire. La collectivité recommande si besoin aux porteurs de projet privés l'agencement des vues droites ou obliques sur fond voisin.*

Il vous est donc proposé d'approuver la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les remarques de la DDT et lever les réserves :

- *modifier le règlement écrit et le règlement graphique pour opérer une distinction entre les bâtis de caractère repérés en raison de leur valeur patrimoniale (L123-1-5 III 2°) et les bâtiments en zone N et A identifiés pour faire l'objet d'un changement de destination (L123-1-5 II) ;*
- *modifier l'article N2, 1er alinéa afin de préciser que les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;*
- *compléter l'article 1 de la zone NL 1 pour indiquer que seuls les changements de destination à usage de bureau sont autorisés pour les bâtiments repérés ;*
- *modifier le règlement écrit pour intégrer le PPRI approuvé en maintenant l'obligation de s'implanter avec une surcote de 30 cm par rapport au PHEC ;*
- *modifier l'article 11 de la zone UA pour supprimer l'autorisation des tons de gris dans le secteur UAa ;*
- *modifier l'article 7 des zones UA, UB, UC, UD et 1AU pour supprimer l'alinéa relatif aux opérations d'ensemble et la parenthèse « les alinéas ci-dessous sont cumulatifs » ;*

Il convient également de mettre à jour le règlement graphique du PLU concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 23 décembre 2014) suite à la transmission des fichiers informatiques par l'Etat.

## Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 19 février 2014;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 4 recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Tournefeuille en date du 5 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 15 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus, et celles rectifiées suite à cette enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

**Article 2**
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Tournefeuille durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

**Article 3**
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 4**
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Tournefeuille et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Tournefeuille et de Toulouse Métropole.

**Article 5**
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6**
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

| **Résultat du vote :** | |
|---|---|
| Pour | 127 |
| Contre | 1 (M. BEISSEL.) |
| Abstentions | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

Publiée par affichage le 13 NOV. 2015
Reçue à la Préfecture le 17 NOV. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC